



## AUTONOMIE AN III : 73 UNIVERSITÉS AUTONOMES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 SOIT PRES DE 90% DES UNIVERSITES FRANCAISES

La loi du 10 août 2007 sur l'autonomie des universités leur donne les moyens de bâtir un projet d'établissement, faire des choix stratégiques de recherche et de formation, mener une véritable politique de recrutement, gérer un budget global. Elle leur confie également, en plus de la recherche et de l'enseignement, une nouvelle mission : l'insertion professionnelle de ses étudiants.

Cette loi constitue le socle de la réforme de l'enseignement supérieur avec pour objectif de donner aux universités les moyens et la liberté indispensables pour être plus réactives dans la compétition mondiale de la connaissance.

### 1. PRES DE 90 % DES UNIVERSITES AUTONOMES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011

La loi prévoit que toutes les universités françaises seront autonomes à l'horizon 2012. 18 universités le sont déjà depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, 33 autres ont accédé à l'autonomie le 1<sup>er</sup> janvier 2010, et 22 autres y accéderont au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 73 universités autonomes ce qui représente près de 90 % des universités françaises.

### 22 NOUVELLES UNIVERSITES AUTONOMES AU 1ER JANVIER 2011

Amiens • Arras • Bordeaux 3 • Bordeaux 4 • Caen • Chambéry • Evry • Grenoble 2 • Le Havre • Le Mans • Lille 1 • Nancy 2 • Nîmes • Nouvelle-Calédonie • Orléans • Paris 1 • Paris 3 • Paris 4 • Paris 9 • Reims • Rouen • Toulouse 2.

A ces universités s'ajoutent 8 établissements :

Ecole normale supérieure de Cachan • Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges • Ecole nationale supérieure de Chimie de Montpellier • Ecole centrale de Nantes • Ecole centrale de Paris • Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes • Institut national des sciences appliquées de Rouen • Chimie Paris Tech

# 73 UNIVERSITÉS AUTONOMES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011

 Universités autonomes au 1<sup>er</sup> janvier 2011

 Universités autonomes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010

 Universités autonomes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009



# PLUS DE 1 311 800 ETUDIANTS CONCERNES

Universités	Spécialités	Étudiants
Aix-Marseille 1	Pluridisciplinaire	22300
Aix-Marseille 2	Pluridisciplinaire	20500
Aix-Marseille 3	Droit et science politique, Economie, Gestion	21600
Amiens	Pluridisciplinaire	22400
Angers	Pluridisciplinaire	18500
Avignon	Pluridisciplinaire	6500
Arras	Pluridisciplinaire	14000
Besançon	Pluridisciplinaire avec Santé	19900
Bordeaux 1	Sciences, technologies	9000
Bordeaux 2	Santé, Sciences, Sciences humaines	17900
Bordeaux 3	Lettres et sciences humaines	15200
Bordeaux IV	Droit-Economie-SHS	18200
Brest	Pluridisciplinaire avec santé	18300
Caen	Pluridisciplinaire	24300
Cergy-Pontoise	Droit Economie SHS	17300
Chambéry	Pluridisciplinaire	11300
Clermont Ferrand 1	Pluridisciplinaire	15300
Clermont-Ferrand 2	Pluridisciplinaire	13900
Compiègne	Technologique	3300
Corte	Pluridisciplinaire	6800
Dijon	Pluridisciplinaire, avec santé	26900
Evry	Droit et SHS	9300
Grenoble 1	Sciences santé	16700
Grenoble 2	Pluridisciplinaire	17800
La Rochelle	Pluridisciplinaire	7200
Le Havre	Droit et SHS	7000
Le Mans	Droit et SHS	10100
Lille 1	Scientifique	18400
Lille 2	Droit et santé	26600
Limoges	Pluridisciplinaire	14200
Littoral	Lettres et SHS	10800
Lorient	Pluridisciplinaire	8200
Lyon 1	Sciences et technologies	34400
Lyon 3	Droit et SHS	22500

Universités	Spécialités	Étudiants
Marne-la-Vallée	Lettres et SHS	11000
Metz	Pluridisciplinaire hors Santé	13600
Montbéliard	Technologique	2500
Montpellier 1	Pluridisciplinaire	21900
Montpellier 2	Scientifique	15300
Mulhouse	Pluridisciplinaire	7900
Nancy 1	Scientifique	18700
Nancy 2	Droit et SHS	16200
Nantes	Pluridisciplinaire avec santé	34100
Nice	Pluridisciplinaire	26500
Nîmes	Pluridisciplinaire	3300
Nouvelle-Calédonie	Droit et SHS	15800
Orléans	Pluridisciplinaire hors santé	15900
Paris 1	Droit et SHS	36500
Paris 2	Droit et Sciences politiques	15200
Paris 3	SHS	17000
Paris 4	Lettres et SHS	23500
Paris 5	Pluridisciplinaire (sauf lettres pures)	32900
Paris 6	Scientifique	29600
Paris 7	SHS et médecine	24800
Paris 9	Droit et SHS	8900
Paris 11	Droit et Sciences	27500
Paris 12	Pluridisciplinaire avec santé	28600
Paris 13	Pluridisciplinaire	21500
Pau	Pluridisciplinaire hors santé	11300
Poitiers	Pluridisciplinaire avec santé	24000
Rennes 1	Sciences, santé	24900
Rennes 2	Littéraire et SHS	17000
Rouen	Pluridisciplinaire plus santé	24200
Reims	Pluridisciplinaire plus santé	21900
Saint-Etienne	Pluridisciplinaire	14200
Strasbourg	Pluridisciplinaire	42200
Toulouse 1	Droit et SHS	18300
Toulouse2	SHS	23000
Toulouse 3	Sciences, Santé	26900
Tours	Pluridisciplinaire	21300
Troyes	Technologique	2200
Valenciennes	Pluridisciplinaire	10500
Versailles	Pluridisciplinaire	14600

## 2. DE NOUVELLES COMPETENCES POUR LES UNIVERSITES AUTONOMES

- *De nouvelles responsabilités en matière de gestion des ressources humaines pour mener une politique de RH personnalisée*

- ✓ la maîtrise pleine de l'évolution de leur potentiel d'enseignants et de chercheurs : les présidents pourront prendre des actes de gestion et des décisions (*titularisation, détachement, mise à disposition, délégation, avancement*) touchant l'ensemble des personnels afin de gérer leurs effectifs ;
- ✓ la compétence en matière d'attribution des primes aux personnels et de création d'intéressement pour améliorer la rémunération des agents les plus méritants ;
- ✓ la possibilité de recruter des contractuels, sur contrat à durée déterminée ou indéterminée pour :
  - assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche
  - occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A
  - transformer certains emplois de contractuels en titulaires, à condition que ces emplois soient adossés à des financements pérennes et qu'ils soient intégrés dans la programmation annuelle des ouvertures aux concours.

- *De nouvelles compétences en matière de gestion budgétaire*

- ✓ Les universités autonomes disposent d'un budget global :
  - avant l'autonomie, l'université ne disposait d'une marge de manœuvre que sur près de 25 % du budget. En disposant d'un budget global, les universités auront une totale maîtrise de leurs emplois et de leur utilisation. Ce budget global inclura la gestion des emplois (*ce qui représente pour les 22 universités autonomes en 2011, près de 27000 emplois*) et la masse salariale (*ce qui représente près de 1.5 Md€ pour ces 22 universités*).

Au total, pour les 73 universités autonomes la masse salariale s'élève à près de 7 Mds €\* et représentera près de 124 000 emplois.\*

\*chiffres prévisionnels

- *De nouvelles compétences immobilières*

- ✓ La possibilité pour les universités de lancer librement et de financer tous leurs travaux
  - Les universités pourront construire ou faire aménager par des partenaires privés de véritables lieux de vie et de travail pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et les personnels administratifs (*construction de résidences universitaires, installation sur les campus de services pour les étudiants tels que librairies, pharmacies ou kiosques à journaux...*)
  - 5 universités ont été retenues pour un transfert de l'immobilier dès 2011 (*Clermont 1, Poitiers, Toulouse 1, Corte et Paris 6*). Elles bénéficieront de moyens supplémentaires pour développer leurs projets d'aménagement des campus.
  - Au total, entre 2007 et 2010, l'Etat aura consenti un effort exceptionnel de 2,7 Mds € en faveur de l'immobilier universitaire, auxquels s'ajoutent les 5 Mds€ de l'opération campus.

- *Enfin, l'autonomie s'accompagne d'un effort budgétaire sans précédent.*

- ✓ En 2010, les moyens de fonctionnement des universités ont continué d'augmenter à hauteur de 6 % en moyenne. Au total, sur la période 2007-2011, la progression moyenne des dotations atteint 20%.

## ZOOM SUR LE NOUVEAU SYSTEME D'ALLOCATION DES MOYENS

Corollaire de l'entrée en vigueur de la loi sur l'autonomie, un nouveau système d'allocation des moyens a été instauré en 2009 pour :

- ✓ **Faire entrer délibérément les universités dans la culture de résultat**
  - 20 % de leurs moyens seront désormais distribués en fonction de leur performance en matière de formation et de recherche, contre 3 % avant la réforme
  - grâce à de nouveaux critères : évaluation des laboratoires de recherche, l'insertion professionnelle
- ✓ **Financer équitablement les universités sur la base de la réalité de leur activité**
  - 80 % de leur financement seront attribués en fonction de l'activité
    - pour la formation, les crédits seront alloués sur la base du nombre d'étudiants présents aux examens, et non plus sur celui des étudiants inscrits
    - pour la recherche, la répartition sera fondée sur le nombre d'enseignants-chercheurs publiants.

## LA LOI SUR L'AUTONOMIE EN QUELQUES DATES

<b>11 août 2007</b>	Vote de la loi sur les libertés et responsabilités des universités
<b>Octobre 2007</b>	Lancement de la première vague d'audit des universités par l'IGAENR ( <i>Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche</i> ) en vue de leur accession à l'autonomie au 1 <sup>er</sup> janvier 2009. 30 universités ont été auditées
<b>11 février 2008</b>	Date butoir pour la modification des statuts des universités, détermination de la composition et du nombre de membres au conseil d'administration
<b>Juillet 2008</b>	Lancement de la seconde vague d'audit des universités par l'IGAENR, en vue de leur accession à l'autonomie au 1 <sup>er</sup> janvier 2010. 35 universités sont concernées
<b>24 juillet 2008</b>	Annonce des 18 premières universités autonomes au 1 <sup>er</sup> janvier 2009
<b>11 août 2008</b>	Date butoir pour l'élection des nouveaux conseils d'administration, et la nomination des personnalités extérieures
<b>1<sup>er</sup> janvier 2009</b>	Les 18 premières universités autonomes passent aux compétences élargies
<b>27 juillet 2009</b>	Lancement de la troisième vague d'audits des universités par l'IGAENR, en vue de leur accession à l'autonomie en 2011 et 2012. 19 universités sont concernées
<b>1er janvier 2010</b>	33 nouvelles universités passent à l'autonomie : au total 51 universités sont autonomes
<b>1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	22 nouvelles universités accéderont à l'autonomie, portant à 73 le nombre d'universités autonomes
<b>10 août 2012</b>	<i>Toutes les universités françaises seront autonomes</i>

### 3. UNE NOUVELLE DYNAMIQUE DANS LES RAPPROCHEMENTS DES UNIVERSITES : L'EMERGENCE DES PRES

Parallèlement à la mise en œuvre de l'autonomie des universités, le développement des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) a permis d'inscrire les établissements d'enseignement supérieur dans une véritable dynamique de rapprochement, et notamment, avec l'Opération campus, de redessiner le paysage universitaire français.

En effet, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur permettent aux différents acteurs (universités, grandes écoles, organismes de recherche) de mettre en cohérence leurs différents dispositifs, de mutualiser leurs activités et de proposer une offre de recherche et de formation plus cohérente et plus lisible.

Depuis leur création en 2006 par le Pacte sur la Recherche, **19 pôles de recherche et d'enseignement supérieur ont été constitués :**

#### 2007

- Aix-Marseille université
- Université de Lorraine
- Paris Est Université
- Paris Tech « Institut des sciences technologiques de Paris »
- Université de Bordeaux
- Université de Lyon
- Université de Toulouse
- Université européenne de Bretagne
- UniverSud Paris

#### 2008

- Clermont Université
- Université Nantes Angers Maine

#### 2009

- Lille Nord de France
- Limousin Poitou-Charentes
- Université de Grenoble
- Université de Montpellier Sud de France

#### 2010

- Université Paris Cité
- Centre-Val de Loire Université
- Sorbonne Universités
- Hautes Etudes – Sorbonne – Arts & Métiers (HESAM)



